

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 avril 2025

Date de convocation : jeudi 3 avril 2025

Délibération n° CC_2025_60
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 50

Pouvoirs :

M. Gérard PERRIN à M. Bernard COMBEAU,
Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Joseph DE MINIAC à M. Pierre TUAL, M.
Jérôme GARDELLE à M. Pascal GILLARD, M.
Pierre DIETZ à M. Alexandre GRENOT, Mme
Véronique TORCHUT à Mme Véronique
ABELIN-DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Centre de Santé -
Budget Primitif 2025

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Marie-Joëlle EMON, M. Thierry DEMOULIN, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Sabrina CHABOREL, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Martine MIRANDE, M. Rémy CATROU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire du 12 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Centre de santé Intercommunal » a été créé lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 et est établi en M57. Il est proposé au vote par nature et par chapitre, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L.2312-3 et R.2312-1.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes ; leur vote est proposé par chapitre.

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au 15 avril 2025 (article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 2312-3, L. 5211-36, L. 1612-2, R.2312-1 R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°CC_2025_3 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 02 avril 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du Budget annexe « Centre de santé Intercommunal » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2025 et les derniers ajustements budgétaires.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Budget Primitif 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	28 237,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	145 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	37 605,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	210 842,00

Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	86 640,00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	24 202,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	100 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	210 842,00

A.1 - Les dépenses comprennent :

- **Les charges à caractère général - chapitre 011** - s'établissent à **28 237,00 €** et se répartissent essentiellement comme suit :
 - o 6 970,00 € : correspondant à la valorisation du loyer (versée au budget principal de l'agglomération)
 - o 4 500,00 € : pour les fluides du bâtiments (Eau, Electricité, chauffage)
 - o 1 000,00 € : pour les consommables médicaux, draps pour les consultations, etc ...
 - o 2 000,00 € : pour l'achat de petit équipement
 - o 2 000,00 € : pour les frais de publicité et publications
 - o 2 000,00 € : pour les frais de télécommunication

- o 2 000,00 € : de réserves, pour les dépenses qui n'auraient pas été prévues
- o 1 200,00 € : pour les fournitures administratives
- o 1 000,00 € : pour l'entretien et la réparation
- o Les autres dépenses (5 567,00 €) concernent les frais relatifs à l'entretien des locaux, l'achat de vêtement de travail, l'entretien des locaux, les assurances, la documentation technique, etc ...

– **Les dépenses de personnel - chapitre 012** - s'établissent à **145 000,00 €**.

Ses dépenses ont été évaluées sur la base de 2 temps pleins de médecins généralistes, 1 directrice, 1,5 temps plein de secrétaire médicale et un mi-temps d'agent d'entretien.

- **Les autres charges de gestion courante - chapitre 65** - s'établissent à **37 605,00 €** et correspondent aux droits d'utilisation des logiciels informatiques pour 6 000,00 € et 31 605,00 € de réserve.

A.2 - Les recettes comprennent :

- **Les produits des services - chapitre 70** - s'établissent à **86 640,00 €** correspondant au chiffre d'affaire des consultations.
- **Les dotations et participations - chapitre 74** - s'établissent à **24 202,00 €**. Ce chapitre se compose des participations et subventions versées par l'assurance Maladie (Forfait Médecin Traitant, rémunération sur objectifs santé publique, forfait Accord National, subvention dite Teulade).
- **Les autres produits de gestion courante - chapitre 75** - s'établissent à **100 000,00 €** et constituent la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du Budget annexe « Centre de santé Intercommunal » par nature, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou « par opération » pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

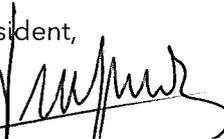
- 49 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Laurent DAVIET)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,

Le Président,

 Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES AIVES
 12 bd Guillet Maillet
 17100 SAINTES
 L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.